



Montreuil, le 04 mai 2026

À l'attention de M. Laurent Marcangeli,
Ministre de l'action publique de la fonction
publique et de la simplification

Ministère de l'Économie et des Finances
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

N/Réf. : NP/CB/MG

N°32_20260504

Objet : Conditions de travail et indemnisation des agent-es territoriaux-ales itinérant-es (services d'aide et de soins à domicile)

Monsieur le Ministre,

La Fédération CGT des Services Publics souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante des agent-es territoriaux-ales exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, notamment au sein des services d'aide et de soins à domicile (SAD).

En effet, l'arrêté du 28 décembre 2020 fixe à 615 euros annuels le montant maximal de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Or, ce plafond apparaît aujourd'hui largement insuffisant au regard des réalités de terrain.

Dans de nombreux services, et en particulier dans les SAD, les agents sont contraints d'utiliser quotidiennement leur véhicule personnel faute de véhicules de service en nombre suffisant. Cette situation les expose à des frais importants (carburant, entretien, assurance, usure du véhicule), qui ne sont que partiellement compensés.

De plus, une fois le plafond annuel atteint, les agent-es ne perçoivent plus aucune indemnisation, alors même que leurs déplacements professionnels se poursuivent. Cette situation engendre une perte de pouvoir d'achat significative et place certain-es agent-es en réelle difficulté financière.

Dans un contexte marqué par une hausse durable du coût de la vie, et en particulier du prix des carburants, cette indemnité apparaît totalement déconnectée des dépenses réellement engagées par les agent-es pour assurer la continuité du service public.

Au-delà de l'aspect financier, cette situation pose également la question de l'attractivité des métiers du secteur social et médico-social, déjà en tension. Il n'est pas acceptable que des agent-es soient contraints de supporter, sur leurs deniers personnels, une partie du coût du service public.

C'est pourquoi la Fédération CGT des Services Publics revendique :

- Une revalorisation significative du plafond de l'indemnité forfaitaire, à minima de 1 500 €
- Une indexation de ce plafond annuellement sur l'évolution des coûts réels (notamment le carburant) ;

- L'ouverture d'une réflexion plus globale sur la prise en charge des frais professionnels des agent-es territoriaux-ales itinérant-es.

Plus largement, cette situation illustre un désengagement préoccupant de l'État dans la prise en charge des conditions de travail des agent-es publics-ques de proximité. À l'heure où les besoins sociaux augmentent et où les missions de service public sont essentielles à la cohésion sociale, il est indispensable de garantir aux agent-es les moyens matériels d'exercer leurs fonctions dignement, sans avoir à en supporter eux-mêmes le coût.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Fédération CGT des Services publics,
Natacha POMMET



Secrétaire générale